



Adresses utiles dans le canton de Fribourg:

Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille

Rue de la Poste 1, CP
1701 Fribourg
026 /305 23 86 – bef@fr.ch

*pour des informations et une
première orientation*

Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail

% Bureau de l'égalité et de la famille
Rue de la Poste 1, CP
1701 Fribourg
026 /305 23 86 – bef@fr.ch

*Commission paritaire nommée par le Conseil d'Etat
afin de conseiller les parties et
les aider à trouver un accord*

Instances judiciaires et administratives compétentes

*Si la conciliation n'est pas demandée ou si elle n'a pas abouti, une procédure
judiciaire ou administrative peut être ouverte :*

a) Rapports de travail régis par le droit privé

Ce sont les tribunaux des Prud'hommes qui sont compétents, sans égard à la valeur litigieuse.

Adresses des prud'hommes :

Broye :	Rue de la Gare 1, 1470 Estavayer-le-Lac	026 / 305 91 00
Glâne :	Rue des Moines 58, 1680 Romont	026 / 305 94 60
Gruyère :	Place du Tilleul 1, CP 364, 1630 Bulle	026 / 305 64 44
Lac :	Maison de Justice, 3280 Morat	026 / 305 90 90
Sarine :	Route des Arsenaux 17, CP 1520, 1701 Fribourg	026 / 305 62 00
Singine :	Amthaus, 1712 Tafers	026 / 305 74 04
Veveyse :	Avenue de la Gare, 1618 Châtel-St-Denis	026 / 305 94 40

b) Rapports de travail régis par le droit public

Un recours peut être déposé contre une décision :

- du Conseil communal (ou d'une instance intercommunale) auprès de la Préfecture
- d'une Direction ou du Conseil d'Etat auprès des instances administratives ordinairement compétentes (Conseil d'Etat, respectivement Tribunal administratif).

Bon à savoir à propos de la LEg

Allègement du fardeau de la preuve :

La personne qui s'estime lésée peut s'adresser aux tribunaux sans avoir à prouver l'existence d'une discrimination ; il lui suffit de la rendre vraisemblable.

Protection contre le congé :

La personne ayant introduit une action en justice, en se fondant sur la LEg, est protégée contre la résiliation du contrat de travail par vengeance (sans juste motif) tout au long de la procédure.

Gratuité de la procédure :

Les procédures engagées en vertu de la LEg sont en principe gratuites. Cette disposition ne s'applique pas aux frais de représentation par un-e avocat-e.

Qualité d'agir des organisations :

La LEg donne aux organisations professionnelles, syndicats, associations féminines la possibilité d'intenter des actions en justice en leur propre nom, dans la mesure où il apparaît vraisemblable que l'issue du procès affectera un grand nombre de rapports de travail, (constat de discrimination uniquement).